



Les partenaires sociaux de la branche des hôtels, cafés et restaurants solidaires des salariés et des entreprises victimes des ouragans Irma et Maria

Au-delà des garanties conventionnelles prévoyance (arrêt de travail, invalidité/décès, rente de conjoint et d'éducation) et frais de santé (mutuelle), les partenaires sociaux de la branche - syndicats de salariés et organisations patronales - attachés à la défense des valeurs de solidarité, ont activé l'aide exceptionnelle solidarité tempêtes-inondations.

Le passage de l'ouragan Irma sur les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, puis celui de l'ouragan Maria sur la Guadeloupe et la Martinique ont causé d'importants dégâts. Nombreux sont les sinistrés à avoir tout perdu ainsi que les salariés au chômage technique.

La commission d'action sociale HCR a déclenché des mesures d'aides aux entreprises sinistrées et à leurs salariés. Pour y prétendre, il faut que le salarié soit en poste au moment de la catastrophe et que l'entreprise cotise auprès de HCR.



Le Beach Plaza Hotel à Saint-Martin.

L'aide pour les salariés

Une aide exceptionnelle de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge pourra être accordée dans les deux cas de figure qui suivent :

- l'entreprise est fermée depuis au moins 10 jours suite aux dégâts causés et les salariés ont été déclarés en chômage technique par l'employeur ;
- l'habitation du salarié a été atteinte au point de l'obliger à se reloger dans sa famille ou ailleurs.

Cette demande devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- lettre de l'employeur certifiant la fermeture de l'établissement et la mise en chômage technique des salariés ainsi que la durée estimée des travaux ;
- copie de la déclaration de sinistre à l'assurance (lorsque l'habitation du salarié est sinistrée) ;
- RIB du salarié ;
- si ces documents n'ont pas été détruits, dernier bulletin de salaire, photocopie du livret de famille avec les enfants ou dernier décompte de prestations CAF.

L'aide pour les entreprises

La branche souhaite aussi soutenir les entreprises sinistrées, notamment par une suspension des cotisations prévoyance et santé pour les six prochains mois.

Solliciter le fonds d'action sociale

Entreprises du secteur des CHR ou salariés ne faisant pas partie des deux cas de figure prévus, vous rencontrez des difficultés en raison de ces événements exceptionnels et totalement imprévisibles : vous pouvez solliciter une aide financière auprès de l'action sociale de HCR en faisant une

Les dégâts au Calmos café à Saint-Martin.



© CALMOS CAFE

demande d'intervention sociale. Le montant de l'aide est déterminé par la commission sociale HCR qui se réunit tous les mois pour étudier les situations au cas par cas.

Pour toute demande d'aide ou de renseignements, les salariés et les entreprises peuvent s'adresser à :

Michel Guyomard
Klesia Action sociale HCR

1 rue Denise Buisson
93554 Montreuil Cedex

Tél : 01 58 57 60 41 ou 01 58 57 60 25